

Séance du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :

* En exercice : 13

* Présents : 10

* Votants : 10

Date de la convocation : 8 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 8 juillet 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le mardi quinze ju

illet à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - DELHOMME Yann - FORTUNE Antoine – LAPALUS Christophe - BESSON Fabrice - CHARDIGNY Jacky- THEVENET Hélène - PIDAULT Anne-Françoise - ROUGEOT Emmanuel - DUPONT Sylvie

Excusés : PINEAULT Sophie - PEGON Catherine - ALBAN Guillaume

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Comptes rendus

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

Achat et vente de terrains entre la commune et la société Sofia BVA

Monsieur le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour, estimant que la mairie ne dispose pas des éléments suffisants à ce jour. Ce sujet sera donc traité lors du prochain conseil municipal.

Eau potable – Choix du mode de gestion du service eau potable et approbation de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes de Pierreclos, Serrières et Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) a entrepris la procédure visant à la dissolution du syndicat mixte de la Petite Grosne, en vue de reprendre l'exercice de la compétence eau en direct sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle les EPCI limitrophes devenaient compétents en application de la Loi NOTRe.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est revenue sur l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Dans ce contexte, la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier a informé les communes qu'elle renonce à exercer la compétence eau potable sur son territoire.

Cette décision implique que la compétence eau revienne à la commune après dissolution du syndicat de la Petite Grosne. Or les démarches sont engagées et un arrêté inter préfectoral est attendu pour la fin d'année 2025 mettant fin à l'exercice de la compétence par le syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de DSP conclu par le SM Petite Grosne en cours se poursuivra jusqu'à son terme, soit le 30 juin 2027.

Compte tenu des délais de procédure, la commune doit dès à présent délibérer sur le choix du mode de gestion de la compétence eau à compter du 1^{er} juillet 2027, au regard des différentes possibilités s'offrant à elle :

- Reprise de la compétence en régie : cette solution implique que les services communaux soient structurés en conséquence, notamment pour le suivi du budget annexe qui serait à créer, pour la relève d'index, la facturation et le suivi technique des équipements de réseau. Elle nécessite surtout de prévoir les moyens humains et matériels de l'entretien du réseau.
- Consultation pour un marché de prestation de service : cette solution permet de répondre au besoin de l'entretien et de la maintenance du réseau mais ne dispense pas la commune de se structurer pour le suivi budgétaire et la facturation. La commune devrait également porter seule les investissements relatifs au renouvellement patrimonial et lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et travaux afférents.
- La délégation de service public ou concession : cette solution permet de confier la gestion à un opérateur économique en définissant les attentes et les besoins de la commune. Cette solution permet également que les risques liés à l'exploitation soient totalement portés par le délégataire. Cette solution est donc sécurisante mais à l'échelle de la commune, ce choix représente un risque sur le niveau de tarification proposé par les opérateurs économiques, voire sur un désintérêt de ceux-ci pour un contrat de si petite taille.

Des discussions ont alors été engagées entre MBA et les communes de Pierreclos et Serrières pour faire face à la complexité de la prise de compétence à l'échelle communale.

MBA a délibéré en février 2025 en faveur d'une délégation du service public (DSP) de l'eau potable qui s'organise sous la forme de deux DSP correspondant aux secteurs Nord et Sud de son territoire.

Le secteur Sud comprend les communes de :

- Sologny, Berzé-la-Ville, La Roche-Vineuse, Milly-Lamartine, Bussièrès, Prissé, Vergisson, Davayé, Solutré-Pouilly, Chasselas, Fuissé, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon, Mâcon (Loché), Leynes, Chaintré, dès le 1^{er} juillet 2027,
- et les communes de Pruzilly, Saint-Vérand, Saint-Amour-Bellevue, Chânes, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay, Romanèche-Thorins et Saint-Symphorien-d'Ancelles à compter du 1^{er} janvier 2030.

Une solution d'extension du périmètre de ce contrat a été étudiée pour y inclure les territoires communaux de Pierreclos et Serrières. Ainsi, MBA a proposé aux communes de se constituer en groupement d'autorités concédantes.

Cette proposition permet à la commune de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle et apparaît comme le choix économiquement le plus avantageux pour les administrés.

L'adhésion à un groupement d'autorités concédantes pour le recours à la DSP permet à la commune de bénéficier du travail déjà réalisé sur la prochaine consultation, et de l'accompagnement de MBA dans toutes les démarches qui s'y rapportent.

La durée envisagée du contrat de DSP est de 10 ans.

Les principales caractéristiques du contrat sont énumérées en annexe.

Pour les communes de Pierreclos et Serrières, la DSP comprendrait un volet concessif dans lequel différentes prestations sont prévues, à savoir :

- Renouvellement du réseau de distribution à raison de 1% du patrimoine communal par an,
- Renouvellement de branchements vétustes,
- Gestion du patrimoine Génie Civil,
- Production du Rapport annuel sur la Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS).

Pour le recours au principe du groupement d'autorités concédantes, un projet de convention constitutive a été élaboré, fixant notamment les missions respectives de chaque membre et les modalités financières.

Ce projet de convention prévoit que MBA sera le coordonnateur du groupement, effectuant ainsi les missions liées à la passation et à l'exécution du futur contrat de DSP, pour le compte des membres.

Un comité de pilotage, composé d'un représentant de chaque commune et de MBA sera constitué, afin de permettre le suivi et le partage d'informations.

Il est également prévu une participation financière aux frais de missions du coordonnateur pour la passation et le suivi de l'exécution du contrat de DSP. La participation est prévue par prorata du nombre d'abonnés de chacun des membres du groupement (base RPQS 2023) appliqué à 3,2 ETP des services de MBA affectés à ces missions.

Le conseil municipal est invité à :

- **SE PRONONCER** sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service eau potable, à compter du 1er juillet 2027, dont les caractéristiques principales sont présentées en annexe (projet de délibération n°1) ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer la consultation associée à cette procédure de passation (projet de délibération n°1).
- **DÉCIDER** de la constitution du groupement d'autorités concédantes entre les communes de Pierreclos, Serrières et MBA afin de mener conjointement la procédure de passation d'un contrat pour la gestion du service public de l'eau potable ;
- **APPROUVER** la convention constitutive afférente jointe en annexe (projet de délibération n°2) ;
- **AUTORISER** le maire à la signer (projet de délibération n°2).

Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Pierreclos
--

Vu, les statuts de PIERRECLOS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement PIERRECLOS en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre PIERRECLOS et GRDF, qui a pris effet le 28 décembre 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Pierreclos

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel PIERRECLOS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat

de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que PIERRECLOS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur, Madame le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **AUTORISE** le maire de PIERRECLOS à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de... ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation des logements route de Mâcon

La Commission d'Appel d'Offres, a étudié l'ensemble dossiers transmis en tenant compte des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées soit (une enveloppe prévisionnelle des travaux à 360 000 € H.T), des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission soit une proposition de 28 100 € HT).

La proposition du cabinet ARC-PHI Architecture, à Cruzille (71260) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet ARC-PHI Architecture, comme maître d'œuvre pour la réhabilitation des logements route de Mâcon sur la Commune de Pierreclos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CONFIE** au cabinet ARC-PHI Architecture, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agencement d'un cheminement doux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Choix du maître d'œuvre pour l'agencement d'un cheminement doux

Annule et remplace la délibération 2024-38 du 8 octobre 2024,

La Commission d'Appel d'Offres, a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées soit (une enveloppe prévisionnelle des travaux à 195 605 € H.T), des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission soit une proposition de 15 455 € HT).

La proposition de INGEPRO Ingénierie urbaine, à Charnay-les-Mâcon (71850) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir INGEPRO Ingénierie urbaine, comme maître d'œuvre pour l'agencement d'un cheminement doux sur la Commune de Pierreclos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CONFIE** à INGEPRO Ingénierie urbaine, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'agencement d'un cheminement doux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Promesse de vente de la parcelle B1035 pour le cheminement doux

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL FCA, située à 73000 Chambéry, d'un montant de 436,80 € TTC, relatif à la rédaction de l'acte administratif constatant cette vente. Le Conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

Proposition d'acquisition des A1357, A517, A521, A522 et A1356

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques de Saône-et-Loire relatif à l'estimation de la valeur vénale des biens concernés (référence dossier n°24388108),
Considérant l'intérêt communal pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune, en vue notamment de la préservation de la sécurité publique et de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement,
Considérant que les parcelles visées sont :

- Parcelle A1357, d'une superficie de 1 194 m², appartenant à Monsieur Guy BERNOLIN,
- Parcelles A517 (295 m²), A521 (465 m²), A522, et A1356 (1 327 m²), appartenant à Madame Caroline DECROOCQ,

Considérant que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques permet à la commune de proposer :

- l'acquisition de la parcelle A1357 pour un montant de 20 000 € TTC,
- l'acquisition des parcelles A517, A521, A522 et A1356 pour un montant global de 100 000 € TTC,

Considérant que, sans acquisition de ces biens par la commune, les bâtiments présents sur ces parcelles continueront de présenter des risques de sécurité pour les personnes et les biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** l'acquisition de la parcelle A1357, appartenant à Monsieur Guy BERNOLIN, pour un montant de 20 000 € TTC ;
- **PROPOSE** l'acquisition des parcelles A517, A521, A522 et A1356, appartenant à Madame Caroline DECROOCQ, pour un montant global de 100 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires, y compris les actes

notariés, et à engager toutes les démarches administratives et juridiques en lien avec ces acquisitions ;

- **EXPOSE** qu'en l'absence de cette acquisition, la commune serait contrainte de prendre un nouvel arrêté de mise en péril imminent pour assurer la sécurisation des lieux, ce qui engagerait des frais supplémentaires et une responsabilité importante pour la commune ;
- **EXPOSE** que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont suffisant

Bascule au compte financier unique

À l'attention de Monsieur FONTANY Henri, comptable du SGC de Mâcon
Objet : lettre engagement passage au compte financier unique

Monsieur,

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que les collectivités territoriales adoptent au plus tard en 2027 (sur les comptes 2026), le compte financier unique (CFU), qui se substitue aux actuels compte administratif et compte de gestion.

L'article 242 modifié sus-visé prévoit une généralisation sur trois exercices (2024, 2025 et 2026) de l'ensemble des budgets principaux éligibles et de leurs budgets annexes, sous instruction M57 ou M4, y compris les budgets annexes de type CCAS/ CIAS et caisses des écoles.

La mise en œuvre du CFU est définitive. Les collectivités ou établissements peuvent choisir de produire un CFU à compter des exercices 2024, 2025 ou 2026 au plus tard.

La collectivité de Pierreclos remplissant les conditions préalables d'adoption du CFU, je confirme mon intérêt pour produire un compte financier unique dès l'exercice 2026 pour les comptes de 2025, sur l'ensemble des budgets éligibles au CFU.

Décision modificative n°1 – Budget Pôle médical

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisant il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement	14.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		14.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		14.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délibération telle que présentée ci-dessus.

Demande de report de la campagne de recensement de la population 2026

Le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier reçu en mairie le 7 juillet 2025, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a informé la commune de Pierreclos de la tenue de la campagne de recensement de la population sur notre territoire en 2026.

Toutefois, cette période coïncidant avec un contexte électoral, aucun élu ne sera en mesure de prendre en charge efficacement l'organisation de ce recensement, qui demande un engagement conséquent et une implication rigoureuse.

Dans ces conditions, et afin de garantir la qualité et la fiabilité des données issues du recensement, il apparaît nécessaire de demander à l'INSEE le report d'un an de cette opération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à l'INSEE le report de la campagne de recensement de la population initialement prévue en 2026 à l'année 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents de l'INSEE et d'assurer le suivi de cette demande.

Présentation des devis pour la mise en place d'un adoucisseur

Monsieur le Maire présente le devis relatif à l'installation d'un adoucisseur d'eau dans l'école, incluant une option permettant de conserver un point d'eau non adouci destiné au remplissage des gourdes des enfants. Le Conseil municipal propose de solliciter deux devis complémentaires auprès d'autres entreprises, conformément au principe de mise en concurrence, obligatoire pour les collectivités territoriales.

Refus d'attribution d'une subvention pour l'installation d'une cuve incendie privée – Domaine des Coteaux des Margots

Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a été saisie d'une demande de subvention pour l'installation d'une cuve incendie privée sur le domaine des Coteaux des Margots.

Après étude du dossier et vérification auprès de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier, il a été confirmé que la borne incendie implantée au lieu-dit Le Margot est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'elle est jugée suffisante pour assurer la défense incendie de ce secteur.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a rendu un avis technique en date du 12 décembre 2023 concernant ce projet, dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC07135023S0006.

Conformément au dossier SD/SC/n°PP/585, il a été constaté que l'implantation prévue se situe à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/heure pendant deux heures.

Le SDIS a émis un avis favorable à la réalisation du projet sous réserve du respect strict de ces prescriptions.

De plus, lors du dépôt du permis de construire, l'installation d'une cuve à eau a été explicitement mentionnée dans le dossier. Le permis a été accordé en tenant compte de cette déclaration. Il appartient donc au pétitionnaire de respecter les engagements pris dans ce cadre, sans sollicitation financière auprès de la commune.

Madame Dupont Sylvie, première adjointe, ne prend pas part au vote, le domaine concerné appartenant à un membre de sa famille. Conformément aux règles déontologiques, elle a quitté la salle pendant les échanges et le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 votes et 1 abstention :

- **REFUSE** d'accorder une subvention communale pour l'installation d'une cuve incendie privée sur le domaine des Coteaux des Margots.
- **CONSIDERE** que la défense incendie du secteur est actuellement conforme aux normes en vigueur, selon l'avis des services compétents.
- **INVITE** le demandeur à se conformer aux prescriptions formulées dans le permis de construire et par le SDIS dans le dossier SD/SC/n°PP/585.

Versement des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention communale aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
Don du sang	300 €
Anciens combattants d'Algérie	150 €
Prévention routière	150 €
Batterie Fanfare Tramayes	400 €
Croix Rouge	150 €
Eau Vive Animation	200 €
Fédération les fils de tués - Mâcon	14 €
ADMR La Roche-Vineuse	150 €
Ligue contre le cancer - Mâcon	150 €
Sésame Autisme	150 €
Bibliothèque – Participation pour l'inscription des élèves (10€/enfants) <i>64 élèves en 2024/2025</i>	640 €
Bibliothèque - Achat de livres	700 €
ASLP	608 €
Restaurant Scolaire	2 835 €
Sou des écoles	608 €
St Vincent Tournante	75 €
EREA Claude Brosse (1 élève)	75 €
MFR La Vernée (1 élève)	75 €
TOTAL	7 430 €

Atelier seniors 2.0 à vos tablettes

Inscriptions auprès de la FAPA Seniors 21 : 03.80.30.07.81



Lieu : PIERRECLOS



Intervenant :

Contact : FAPA SENIORS 21 - 03.80.30.07.81 - contact@fapaseniors21.fr

Séance 1 : @ vos tablettes !	mercredi 17 septembre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 2 : Se connecter à Internet	mercredi 24 septembre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 3 : Personnaliser et utiliser	mercredi 1 octobre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 4 : Naviguer sans se noyer	mercredi 8 octobre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 5 : Garder du lien avec la boîte mail	mercredi 15 octobre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 6 : Gérer ses données	mercredi 5 novembre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 7 : Allons plus loin	mercredi 12 novembre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 8 : (visioconférenciel) Le numérique à distance	mercredi 19 novembre 2025	→	10h00 - 11h00
Séance 9 : Restez branché(e) !	mercredi 26 novembre 2025	→	09h30 - 11h30
Séance 10 : Faisons le bilan ...	mercredi 3 décembre 2025	→	09h30 - 11h30

Salle :

Salle du Conseil - 171 Route de Tramayes - 71960 PIERRECLOS

Déclarations d'intention d'aliéner

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour la vente de Monsieur Girard.

Travaux en cours

Les travaux en cours sur la commune sont les suivants :

- La mise en place d'un adoucisseur d'eau à l'école.
- Les travaux de rénovation de la salle des fêtes, réalisés par l'entreprise Laffay.
- Le remplacement de l'évier de la salle des fêtes, confié à l'entreprise Mouton.
- Une liste de travaux de maintenance à effectuer dans l'école pendant la période des vacances scolaires.
- L'investissement dans un nettoyeur haute pression (Kärcher) est pour l'instant en attente, dans l'attente des résultats d'une étude menée par Véolia concernant le nettoyage des conteneurs.

Questions diverses

- Devis de l'ONF : Le Conseil souhaite connaître la date d'intervention prévue dans le cadre du devis de l'Office National des Forêts.
- Demandes de stage : Les demandes de stage de Joana et Léane sont validées par le Conseil.
- Départ en retraite du Major de gendarmerie : Le Conseil prend acte du courrier du Major annonçant son départ en retraite.
- Demande de Monsieur Villebière : La demande formulée par Monsieur Villebière ne pourra pas être traitée en 2025, faute de ligne de trésorerie disponible. Elle sera réexaminée dans le cadre du budget 2026, en lien avec le projet d'enfouissement des réseaux.
- Collecte des déchets : Il est noté que le SIRTOM assure désormais un passage hebdomadaire pour les points de collecte situés au niveau du château et de la salle des fêtes.
- Randonnée nocturne du 12 août : Monsieur Chardigny sollicite un appel à bénévoles pour l'organisation de la randonnée nocturne prévue le 12 août à 19h30.
- Aménagement du parc communal :
Monsieur Chardigny signale que :
 - Les bancs du parc sont dévissés et mal orientés, ce qui empêche une surveillance efficace des enfants.
 - La table en bois est en mauvais état, le bois étant en train de pourrir.
Une intervention de maintenance est à prévoir.
- Conseil d'école :
Madame Dupont donne lecture du procès-verbal du dernier conseil d'école.
Elle informe qu'un rendez-vous est prévu courant août avec le restaurant scolaire afin de discuter de :
 - La baisse des effectifs,
 - La mise en place de fiches de premiers secours.